



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

**DÉCISION N° 312670/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF relative aux salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en métropole.**

*Du 21 décembre 2007*

NOR D E F P 0 7 5 2 9 6 8 S

*Texte abrogé :*

Décision n° 311676/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 (BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 22.)

*Référence de publication :* BOC N°06 du 15 février 2008, texte 19.

Visée par le contrôleur financier le 21 décembre 2007 sous le n° 8834.

1. À compter du 1er janvier 2008, les salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1ER ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8E ÉCHELON
	Euros		Euros	Euros
O.S.1	7,1815	8	0,2154	8,6893
O.S.2	7,8343	8	0,2350	9,4793
P.1	8,5246	8	0,2557	10,3145
P.2	9,2200	8	0,2766	11,1562
P.3	10,1373	8	0,3041	12,2660
P.3 bis	10,0630	8	0,3319	13,3863
E	11,9836	8	0,3595	14,5001
E+4	12,4635	8	0,3739	15,0808
E+8	12,9434	8	0,3883	15,6615

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978 .

2. La décision n° 311676/DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 relative aux salaires du personnel ouvrier du ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,  
sous-directeur des relations sociales, des statuts et des filières,*

\_\_\_\_\_ Bulletin officiel des armées \_\_\_\_\_

Jean-Pierre ADNET.